

Note aux organisations sur les libertés syndicales

La violence n'est pas le fait des travailleurs et travailleuses.

Depuis plusieurs mois les atteintes aux libertés syndicales et la répression se développent. Nombre de camarades sont trainés devant la justice et/ou sous le coup de sanctions disciplinaires dans leurs entreprises et établissements. Partout en France, les militant.es et dirigeant.es des organisations de la CGT qui défendent leur outil de travail, leurs emplois, les salaires, leurs droits et le progrès social sont réprimé.es par des procédures disciplinaires, et par la répression policière ou judiciaire. Le pouvoir, le gouvernement et le patronat tentent de museler par la peur et la force pour défendre un système qui ne sert que les intérêts du capital.

Les membres du BC et du CCN ne sont pas épargnés : des plaintes pour diffamation ont été déposées contre Sophie Binet, notre Secrétaire Générale par Sophie de Menthon suite aux propos sur Bernard Arnaud, et contre Gérard Ré par l'Entreprise Sépur dans le cadre d'un conflit de travailleurs sans papiers. Une procédure juridique a été lancée contre Myriam Lebkiri dans le cadre du conflit des retraites. Sébastien Menesplier et Céline Verzeletti, ex-membres du bureau confédéral, sont aussi sous le coup de procédures juridiques.

Le 2 décembre, un rassemblement est organisé devant la Cour d'appel à Douai en soutien à Jean Paul Delescaut, Secrétaire Général de l'UD CGT 59, qui fait appel de sa condamnation à la prison avec sursis pour apologie du terrorisme.

Le même jour, deux des camarades de Cordemais déjà victimes de procédures disciplinaires dans leurs entreprises, sont poursuivis en correctionnelle. Un rassemblement est organisé à 13h00 devant le tribunal de Nantes.

Le 3 décembre, un appel à rassemblement est également organisé dès 12h00 au Tribunal de Poitiers pour soutenir David Bodin, Secrétaire Général de l'UD 76, condamné à 500 € d'amende et 5 ans d'interdiction de port d'arme pour organisation de manifestation interdite.

Dans les territoires et professions, les cas de répressions et discriminations syndicales sont plus nombreux encore et des modalités de soutien s'organisent au plus près des camarades concerné.es avec leurs syndicats et structures de proximité.

Cette volonté politique de criminaliser l'action syndicale du patronat et du gouvernement n'est pas seulement une tactique institutionnelle pour barrer la route aux revendications des travailleurs et travailleuses. Cet acharnement vise à museler celles et ceux qui luttent et se battent pour gagner du progrès social et porter atteinte aux organisations progressistes qui les défendent.

C'est pourquoi, le CCN de novembre a décidé d'appeler à organiser des initiatives dès lors qu'un.e camarade est attaqué.e et également de créer les conditions d'une initiative ou journée de mobilisation courant janvier. Dans le cadre de la préparation de ce temps fort, nous invitons toutes les organisations de la CGT à nous faire remonter les situations d'atteintes aux libertés syndicales et cas de répression, atteintes sur les locaux syndicaux....

Nous vous rappelons également la mise en place d'un dispositif d'urgence répression syndicale (DURS) pour garantir une réponse immédiate et coordonnée en cas de garde à vue, convocation, sanction disciplinaire, licenciement, attaque en diffamation ou toute autre atteinte aux libertés syndicales et éviter l'isolement des militant.es et permettre une prise en charge cohérente et rapide par la Confédération, les UD et les FD.